

**Appel de projets ciblé pour la plantation d'arbres dans le cadre du
Programme d'aide financière en environnement (PAFE)
Résolution 24-06-187**

1. Objectifs

Cet appel de projets est lancé pour appuyer les projets qui répondent aux objectifs et orientations du programme d'aide financière en environnement (PAFE), ainsi qu'aux conditions édictés ci-dessous.

Par le programme d'appel de projets, la MRC des Maskoutains vise à dynamiser le milieu, afin d'encourager l'émergence de projets **novateurs** et **porteurs en environnement** de la part des municipalités et des comités de bassins versants présents sur le territoire. Plus spécifiquement, cet appel de projets aide financièrement à la plantation d'arbres et autres projets de plantation (arbustes et végétaux) visant à **améliorer la connectivité** sur le territoire de la MRC.

Les subventions seront accordées par le Conseil de la MRC, sur recommandation d'un comité de sélection, et elles devront être utilisées pour la mise sur pied et la promotion de projets concrets d'envergure locale ou régionale.

L'aide financière totale accordée pour l'édition 2024 du présent appel de projets est de 150 000 \$. Cette somme sera répartie entre les projets sélectionnés, en fonction du **nombre** de projets retenus et de la **qualité** de ceux-ci. Le comité pourrait également suggérer d'octroyer une somme partielle résiduelle à un projet sélectionné, si celle-ci peut contribuer à la réalisation du projet.

2. Admissibilité

2.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles à cet appel de projets sont :

- Les municipalités locales dont le territoire est situé dans la MRC des Maskoutains;
- Les comités de bassin versant dont le territoire d'action est situé dans la MRC des Maskoutains;
- Les organismes environnementaux ou de conservation sans but lucratif et tout autre organisme public.

2.2 Critères de projet

Pour être admissibles à cet appel de projets, les projets doivent :

- Répondre aux grands objectifs ou orientations des différents documents de planification de la MRC;
- Respecter les objectifs et conditions d'admissibilité du PAFE;
- Avoir l'appui du milieu (lettre(s) signée(s) ou résolution(s));
- Avoir un impact sur la collectivité et l'environnement (remplir des fonctions écologiques et/ou des services écosystémiques);

- Réaliser la plantation dans les 18 mois suivant l'acceptation de la demande financière;
- Effectuer des infos-excavations sur le site de plantation souhaité;
- S'assurer qu'il n'y aura pas de problématiques à long terme en raison de la présence de fils électriques;
- S'engager à être conforme aux lois et règlements en vigueur et obtenir toutes les autorisations nécessaires pour sa réalisation, le cas échéant.

Dans le cadre de cet appel de projets, le projet doit :

- Inclure la plantation d'arbres dans le but d'augmenter le couvert forestier du territoire;
- Favoriser la connectivité avec un milieu naturel;
- Inclure des espèces indigènes variées (genres), afin d'améliorer la biodiversité et la résilience face à l'arrivée de nouvelles espèces exotiques envahissantes. Les arbres doivent inclure au moins 3 genres différents;
- S'assurer qu'aucune espèce exotique envahissante ne sera plantée sur le site.

Le Conseil se réserve toutefois le droit d'octroyer une subvention à un projet exceptionnel qui ne répondrait pas à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, pourvu que ce dernier respecte minimalement les grandes orientations du PAFE.

2.3 Dépenses admissibles et inadmissibles

Les dépenses admissibles et inadmissibles sont précisées au PAFE.

Cet appel de projets impose toutefois certaines limites de dépenses par poste budgétaire :

- Toutes les dépenses associées à la plantation d'arbres doivent représenter minimalement 70 % du budget total du projet
 - L'acquisition d'arbres, de matériaux et de petits outils;
 - L'acquisition d'arbustes et matériel de plantation;
 - L'acquisition d'autres végétaux;
 - Les coûts de location de machinerie ou d'équipement;
 - Les frais de transport, d'installation d'équipement ;
 - La préparation du site ;
 - Les autres frais directement reliés à la plantation;
 - Le suivi 4 ans après la plantation.
- Les dépenses reliées à la réalisation de recherches ou d'études indispensables à la réalisation du projet sont admissibles, mais sont limitées à 10 % du budget total du projet.

2.4 Subvention maximale

Dans le cadre de cet appel de projets, la contribution maximale de l'aide financière pouvant être accordée est de 25 000 \$ par projet. Toutefois, dans le cadre d'un projet, la subvention sera limitée à 200\$ l'arbre (sans tenir compte des frais relatifs à la plantation).

Dans l'éventualité où l'entièreté du budget prévu pour un appel de projets excède la demande, le Conseil se réserve le droit de bonifier la subvention maximale des projets déposés s'il le juge opportun.

3. Dépôt de la demande d'aide financière

3.1 Documents requis

Dans le cadre de cet appel de projets, en plus des documents requis par le PAFE, les demandeurs doivent fournir :

- Le formulaire de demande dûment complété;
- L'autorisation d'occuper l'espace par le ou les propriétaires du site ou des sites visés, le cas échéant;
- Un plan de localisation du site (délimitation du lot), incluant l'emplacement de la zone de plantation;
- Des photos du site où le projet sera réalisé;
- La liste détaillée des végétaux : espèces, taille, prix unitaire (max. 200\$/l'arbre) et la quantité par item (nombre par espèce);

- Un plan sommaire positionnant les végétaux sur le ou les sites, identifiant :
 - Les espèces et leur localisation;
 - Les contraintes environnantes naturelles et anthropiques (afin de favoriser le bon arbre au bon endroit).

ou

- Un plan de plantation préparé et signé par un professionnel en la matière au sens du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

3.2 Date limite pour le dépôt d'une demande

La date limite pour le dépôt d'une demande est le 13 septembre 2024, à 16 h.

Note :

- * *Les demandeurs qui déposent une demande pourront bénéficier de soutien, de conseils et d'aide technique en lien avec leur projet pour la demande d'aide financière (ceux-ci devront remplir le formulaire résumé du projet dès le début de l'appel de projets et l'envoyer au CBV)*.*
- * *Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au comité de sélection.*

4. Évaluation des projets

4.1 Comité de sélection

Les projets seront analysés par le Comité Aménagement et Environnement (CAE) de la MRC des Maskoutains qui fera recommandation au Conseil pour l'octroi des subventions.

4.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des projets sont édictés dans le PAFE à la section 5.

Dans le cadre de cet appel de projets, les projets considérés comme étant prioritaires sont ceux :

- Situés sur le territoire d'une municipalité dont le couvert forestier est inférieur à 12% (Saint-Barnabé-Sud, Saint-Hyacinthe, Sainte-Madeleine, Saint-Damase, Saint-Marcel-de-Richelieu);
- Impliquant la connexion avec un milieu naturel (boisé, corridor forestier, milieu humide, milieu hydrique ou friche agricole) de niveau 1 ou 2;
- Situés dans un îlot de chaleur;
- Situés en tout ou en partie dans un corridor de connectivité identifié dans le Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains ou à proximité (distance tolérée selon le domaine vital des espèces ciblées par le projet);
- Visant à améliorer un lieu dévalorisé identifié dans le diagnostic paysager de la MRC des Maskoutains.

5. Encadrement et obligations

5.1 Protocole d'entente et modalités de versement de l'aide financière

Tous les projets acceptés feront l'objet d'un protocole entre la MRC et le demandeur. Ce protocole d'entente comprendra, entre autres, les obligations du demandeur par rapport à la reddition de comptes, des engagements ayant trait aux communications entourant l'objet de l'aide financière et les modalités de versement de l'aide financière.

5.2 Délai de réalisation

Le projet devra être complété dans les 14 mois suivant la résolution du Conseil de la MRC des Maskoutains confirmant l'octroi de l'aide financière.

5.3 Reddition de comptes

Le demandeur devra présenter au responsable du PAFE, dans les **60 jours suivant la réalisation du projet**, un court rapport d'activité, présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés ainsi qu'un bilan financier détaillé (factures à l'appui).

Note :

- * *Le demandeur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC des Maskoutains ou tout autre partenaire qu'elle considère diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Par ailleurs, il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu de la MRC des Maskoutains et des autres partenaires de la MRC. Si le logo de la MRC des Maskoutains doit être utilisé, il faudra en faire la demande au service des communications à comm@mrcdesmaskoutains.ca afin d'obtenir leur approbation quant au visuel de la publication prévue.*

5.4. Suivi de plantation

Un suivi de la plantation devra être effectué par le responsable du projet afin de s'assurer d'avoir un taux de survie minimal de 75 % des arbres après une année de plantation ainsi que pour les 3 années suivantes (total de 4 années de suivi). Ce suivi devra comprendre le taux de mortalité et raisons possibles, l'entretien effectué au besoin (désherbage, arrosage, fertilisation, broutage, etc.) et le regarni (remplacement des arbres morts). Tous les frais reliés doivent être accompagnés de factures à l'appui. Le regarni sera aux frais de la municipalité si le taux de survie est de moins de 75 %.

5.5. Arbustes et autres végétaux

Le suivi des arbustes et des végétaux devra être effectué. Ce suivi consiste à la vérification des individus morts, à la gestion des ravageurs et à la planification de remplacement de ceux-ci afin d'assurer la pérennité à long terme de l'ensemble du projet. Ce suivi devra être effectué en continuité. Un rapport final sera demandé au bout de 4 ans suivant la plantation. Le taux de survie des arbustes et autres végétaux devra être d'au moins 75 %. Si le pourcentage de survie est plus faible, les individus devront être remplacés.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 19 jour du mois de juin 2024.



Simon Giard, préfet



Marie-Pier Hébert, greffière